

## **Établissement de rapports sur l'indicateur mondial 6.5.2 des ODD**

### **MODÈLE du deuxième cycle d'établissement de rapports**

---

#### **Contenu du modèle**

Le modèle est divisé en quatre parties :

- Partie I - Calcul de l'indicateur 6.5.2 des ODD
- Partie II - Informations concernant chaque bassin ou groupe de bassins transfrontières
- Partie III - Informations d'ordre général sur la gestion des eaux transfrontières au niveau national
- Partie IV - Questions finales

Nom du pays : SENEGAL

## I. Calcul de l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable

### *Méthode*

1. Au moyen des informations recueillies à la partie II, on peut calculer l'indicateur 6.5.2 des Objectifs de développement durable, défini comme étant la proportion de la superficie des bassins transfrontières où est en place un arrangement opérationnel pour la coopération dans le domaine de l'eau.
2. Pour les détails concernant les données nécessaires, les définitions et le mode de calcul, on se reportera à la méthode par étapes pour le suivi de l'indicateur 6.5.2 mise au point par la CEE-ONU et l'UNESCO dans le cadre d'ONU-Eau<sup>a</sup>.
3. Pour calculer l'indicateur au niveau national, on additionne, à l'échelle d'un pays, la superficie des bassins transfrontières (bassins de cours d'eau et de lacs et aquifères) couverte par un dispositif de coopération opérationnel et on divise la superficie obtenue par la surface totale cumulée de l'ensemble des bassins transfrontières du pays (bassins de cours d'eau et de lacs et aquifères).
4. Les bassins transfrontières sont des bassins d'eaux transfrontières, c'est-à-dire toutes les eaux de surface (notamment les cours d'eau et les lacs) ou les eaux souterraines qui marquent les frontières entre deux États ou plus, les traversent ou sont situées sur ces frontières. Aux fins du calcul de cet indicateur, pour un cours d'eau ou un lac transfrontière, la superficie du bassin est définie par l'étendue du bassin hydrographique ; pour les eaux souterraines, l'aire considérée est l'étendue de l'aquifère.
5. Un « arrangement pour la coopération dans le domaine de l'eau » désigne un traité, une convention, un accord au niveau bilatéral ou multilatéral, ou tout autre arrangement officiel entre des pays riverains, qui fournit un cadre de coopération pour la gestion des eaux transfrontières.
6. Pour qu'un arrangement soit considéré « opérationnel », il faut que tous les critères suivants soient remplis :
  - a) Il existe un organe ou un mécanisme commun ou une commission commune (par exemple, une organisation de bassin) pour la coopération transfrontière (critère 1) ;
  - b) Il existe des communications officielles régulières (au moins une fois par an) entre pays riverains sous forme de réunions (au niveau soit politique, soit technique) (critère 2) ;
  - c) Les pays riverains sont convenus d'objectifs communs, d'une stratégie commune, d'un plan de gestion commun ou coordonné ou d'un plan d'action (critère 3) ;
  - d) Des échanges de données et d'informations ont lieu périodiquement (au moins une fois par an) (critère 4).

### *Calcul de l'indicateur 6.5.2*

7. Énumérez dans les tableaux ci-dessous les bassins transfrontières (cours d'eau et lacs et aquifères) situés sur le territoire de votre pays et indiquez pour chacun d'eux :
  - a) Le ou les pays avec lesquels le bassin est partagé ;
  - b) La superficie du bassin hydrographique (bassin versant des cours d'eau ou des lacs et étendue de l'aquifère dans le cas des eaux souterraines) sur le territoire de votre pays (en kilomètres carrés – km<sup>2</sup>) ;
  - c) Si une carte et/ou un fichier SIG (système d'information géographique) du bassin a été fourni ;
  - d) Si un arrangement est en vigueur pour le bassin ;

<sup>a</sup> Disponible sur le site d'ONU-Eau à l'adresse : [www.unwater.org/publications/step-step-methodology-monitoring-transboundary-cooperation-6-5-2/](http://www.unwater.org/publications/step-step-methodology-monitoring-transboundary-cooperation-6-5-2/) (version révisée « 2020 »).

---

e) Si l'on a vérifié que l'arrangement satisfaisait à chacun des quatre critères permettant d'établir son caractère opérationnel ;

f) La superficie du bassin, sur le territoire de votre pays, qui est couverte par un arrangement de coopération opérationnel en vertu des quatre critères ci-dessus.

8. Dans le cas où un arrangement opérationnel est en place seulement pour un sous-bassin ou une portion de bassin, répertoriez ce sous-bassin immédiatement après le bassin transfrontière dont il fait partie. Dans le cas où un arrangement opérationnel est en place pour l'ensemble du bassin, ne mentionnez pas les sous-bassins dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1

**Bassins transfrontières (cours d'eau ou lacs) (au besoin, ajouter des lignes supplémentaires)**

<i>Nom du bassin/sous-bassin hydrographique transfrontière</i>	<i>S'agit-il d'un bassin ou d'un sous-bassin ?<sup>b</sup></i>	<i>Pays avec lesquels il est partagé</i>	<i>Superficie du bassin/sous-bassin (en km<sup>2</sup>) sur le territoire du pays</i>	<i>Carte et/ou fichier de forme SIG fourni (oui/non)</i>	<i>Couvert par un arrangement spécifique (entièrement, partiellement, non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 1 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 2 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 3 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 4 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Superficie du bassin/sous-bassin (en km<sup>2</sup>) couverte par un arrangement opérationnel sur le territoire du pays</i>
Bassin du fleuve Sénégal	Bassin	République de Guinée, Mali et Mauritanie.	27 500 Km <sup>2</sup>	Carte	Entièrement	Oui	Oui	Oui	Oui	27 500 Km <sup>2</sup>
Bassin du Fleuve Gambie	Bassin	République de Guinée, Guinée Bissau et Gambie.	54 631 Km <sup>2</sup>	Carte	Entièrement	Oui	Oui	Oui	Oui	54 631 Km <sup>2</sup>
Bassin de la Kayanga/Geba	Bassin	Guinée Bissau.	4288 Km <sup>2</sup>	Carte	Entièrement	Oui	Oui	Oui	Oui	4 288 Km <sup>2</sup>
<b>(A) Superficie totale des bassins/sous-bassins hydrographiques et lacustres transfrontières couverte par des arrangements opérationnels sur le territoire du pays (en km<sup>2</sup>) (ne pas compter deux fois les sous-bassins)</b>										86 419 Km <sup>2</sup>
<b>(B) Superficie totale des bassins/sous-bassins hydrographiques et lacustres transfrontières sur le territoire du pays (en km<sup>2</sup>) (ne pas compter deux fois les sous-bassins)</b>			86 419 Km <sup>2</sup>							

<sup>b</sup> Énumérez les sous-bassins à la suite des bassins auxquels ils appartiennent.

Tableau 2

**Aquifères transfrontières (au besoin, ajouter des lignes supplémentaires)**

<i>Nom de l'aquifère transfrontière</i>	<i>Pays avec lesquels il est partagé</i>	<i>Superficie de l'aquifère<sup>c</sup> (en km<sup>2</sup>) sur le territoire du pays</i>	<i>Carte et/ou fichier de forme SIG fourni (oui/non)</i>	<i>Couvert par un arrangement spécifique (entièrement, partiellement, non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Couvert dans le cadre d'un arrangement non spécifique à l'aquifère<sup>d</sup> (entièrement, partiellement, non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 1 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 2 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 3 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 4 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Superficie de l'aquifère (en km<sup>2</sup>) couverte par un arrangement opérationnel sur le territoire du pays</i>
Bassin Aquifère Sénégalo Mauritanien	Mauritanie, Gambie, Guinée Bissau.	159 000 Km <sup>2</sup>	Carte	Non	Non	Non	Non	Non	Non	0
<b>(C) Total partiel : superficie des aquifères transfrontières couverte par des arrangements opérationnels (en km<sup>2</sup>)</b>										0
<b>(D) Superficie totale des aquifères transfrontières (en km<sup>2</sup>)</b>		159 000 Km <sup>2</sup>								

<sup>c</sup> Pour un aquifère transfrontière, l'étendue est dérivée de la délimitation du système aquifère qui est couramment faite en se fondant sur les informations du sous-sol (notamment l'étendue des formations géologiques). En règle générale, la délimitation des systèmes aquifères est basée sur la délimitation de l'étendue des eaux reliées hydrologiquement dans les formations géologiques. Les systèmes aquifères sont des objets en trois dimensions et la superficie de l'aquifère prise en compte est la projection sur la surface terrestre du système. Idéalement, lorsque différents systèmes aquifères ne sont pas reliés hydrologiquement mais superposés verticalement, les différentes superficies projetées sont considérées de manière séparée, à moins que les différents systèmes aquifères ne soient gérés de manière commune.

<sup>d</sup> Dans le texte de l'accord ou de l'arrangement ou dans la pratique.

---

## **Valeur de l'indicateur pour le pays**

### **Eaux de surface :**

Pourcentage de la superficie des bassins de cours d'eau ou de lacs transfrontières couverte par un arrangement opérationnel :

$$A/B \times 100 = (86\,419 / 86\,419) \times 100 = 100 \%$$

### **Aquifères :**

Pourcentage de la superficie des aquifères transfrontières couverte par un arrangement opérationnel :

$$C/D \times 100 = (0 / 159\,000) \times 100 = 0 \%$$

### **Indicateur 6.5.2 :**

Pourcentage de la superficie des bassins transfrontières couverte par un arrangement opérationnel :

$$((A + C)/(B + D)) \times 100 = ((86\,419 + 0)/(86\,419 + 159\,000)) \times 100 = 35,21 \%$$

### **Informations spatiales**

Si une ou des cartes des bassins versants des eaux de surface transfrontières et des aquifères transfrontières (« bassins transfrontières ») sont disponibles, envisagez de les joindre au présent rapport. Dans l'idéal, les fichiers de forme du bassin et les délimitations de l'aquifère qui peuvent être visualisés dans un SIG devraient être communiqués.

### **Informations complémentaires**

Si le répondant souhaite formuler des observations pour clarifier les hypothèses ou les interprétations utilisées dans les calculs, ou concernant le degré de certitude des informations spatiales, il pourra les consigner ci-après.

---

Votre pays est-il partie à des accords ou arrangements transfrontières de protection et/ou de gestion des eaux transfrontières (par exemple, des cours d'eau, des lacs ou des eaux souterraines) qu'ils soient bilatéraux ou multilatéraux ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, indiquer les accords ou arrangements bilatéraux et multilatéraux (pour chacun des pays concernés) :*

*Convention portant création de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS)*

*Convention portant création de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie (OMVG)*

## II. Questions concernant chaque bassin, sous-bassin, partie de bassin ou groupe de bassins (cours d'eau, lac ou aquifère)

Veillez remplir cette deuxième partie pour chaque bassin transfrontière (bassin de cours d'eau ou de lacs ou aquifère), sous-bassin, partie de bassin, ou groupe de bassins couverts par le même accord ou arrangement et pour lesquels les conditions sont similaires<sup>1</sup>. Dans certains cas, vous pouvez fournir des informations sur un bassin et l'un ou plusieurs de ses sous-bassins ou des parties d'entre eux, par exemple, lorsque votre pays est partie à des accords<sup>2</sup> ou des arrangements portant à la fois sur le bassin et sur son sous-bassin. Vous pouvez coordonner vos réponses avec d'autres États avec lesquels votre pays partage des eaux transfrontières, voire établir un rapport commun. Les informations d'ordre général sur la gestion des eaux transfrontières au niveau national doivent figurer dans la partie III et ne pas être répétées dans la présente partie.

Veillez répondre à toutes les questions de la partie II pour chaque bassin, sous-bassin, partie de bassin ou groupe de bassins transfrontières.

### **Nom du bassin, du sous-bassin, de la partie de bassin ou du groupe de bassins transfrontières : Bassin du Fleuve Sénégal**

Liste des États riverains : République de Guinée, Mali, Mauritanie, Sénégal

### **Dans le cas d'un aquifère, quelle est la nature de cet aquifère et sa relation avec le bassin hydrographique ou lacustre :**

Aquifère non confiné à un cours d'eau ou à un lac

Aquifère non confiné n'ayant pas de relation ou ayant une relation limitée avec le cours d'eau ou le lac

Aquifère confiné relié à des masses d'eau de surface

Aquifère confiné n'ayant pas de relation ou ayant une relation limitée avec des masses d'eau de surface

Autres

Précisez : [à compléter]

Inconnu

**Pourcentage du territoire de votre pays dans le bassin, le sous-bassin, une partie du bassin ou le groupe de bassins :  $(27\ 500 / 289\ 000) * 100 = 9,51\ %$**

---

<sup>1</sup> En principe, la partie II doit être présentée pour tous les bassins, cours d'eau, lacs ou aquifères transfrontières du pays, mais les États peuvent décider de regrouper les bassins dans lesquels leur part est faible ou omettre les bassins dans lesquels leur part est négligeable, par exemple inférieure à 1 %.

<sup>2</sup> Dans la partie II, le terme « accord » recouvre toutes sortes de traités, conventions et accords prévoyant une coopération dans le domaine des eaux transfrontières. La partie II peut également être remplie pour d'autres types d'arrangements, tels que les mémorandums d'accord.

- 
1. Existe-t-il un ou plusieurs accords ou arrangements (bilatéraux ou multilatéraux) transfrontières concernant le bassin, le sous-bassin, une partie du bassin ou le groupe de bassins ?

Un ou plusieurs accords ou arrangements existent et sont en vigueur

Un accord ou un arrangement a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur

Un accord ou un arrangement a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur pour tous les riverains

*Indiquer le nom du ou des accords ou des arrangements : Convention relative au statut du Fleuve Sénégal ; Convention portant création de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal ; Charte des Eaux du fleuve Sénégal.*

Un accord ou un arrangement est en cours d'élaboration

Aucun accord ou arrangement

*S'il n'y a pas d'accord ou d'arrangement ou si l'accord ou l'arrangement n'est pas en vigueur, expliquer brièvement pourquoi et donner des informations sur tout projet visant à remédier à la situation : [à compléter]*

**S'il n'existe aucun accord ou arrangement et qu'il n'existe pas non plus d'organe ou de mécanisme commun pour le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins transfrontières, passer directement à la question 4 ; s'il n'existe pas d'accord ou d'arrangement mais qu'il existe un organe ou mécanisme commun, passer à la question 3.**

**Il faut répondre aux questions 2 et 3 pour chaque accord ou arrangement bilatéral ou multilatéral en vigueur dans le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins transfrontières.**

2. a) L'accord ou l'arrangement précise-t-il la zone sur laquelle porte la coopération ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, vise-t-il le bassin, ou groupe de bassins, dans son ensemble, ainsi que tous les États riverains ?

Oui /Non

Explications complémentaires ? [à compléter]

Ou, si l'accord ou l'arrangement porte sur un sous-bassin, couvre-t-il le sous-bassin dans son ensemble ?

Oui /Non

Explications complémentaires ? [à compléter]

Quels États (y compris le vôtre) sont-ils liés par cet accord ou arrangement ? (*préciser*) : République de Guinée, Mali, Mauritanie, Sénégal

- b) Si l'accord ou l'arrangement porte sur un bassin ou sous-bassin de cours d'eau ou de lacs, couvre-t-il également les aquifères ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, énumérez les aquifères visés par l'accord ou l'arrangement : [à compléter]

- c) Quel est le champ d'application de l'accord ou de l'arrangement ?

Toutes les utilisations de l'eau

Une seule utilisation de l'eau ou un seul secteur

Plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs

---

Si l'accord porte sur plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs, préciser (cocher les cases appropriées) :

**Utilisations de l'eau ou secteurs**

- |  |                          |
|--|--------------------------|
| Industrie  | <input type="checkbox"/> |
| Agriculture  | <input type="checkbox"/> |
| Transports (par exemple, navigation)                 | <input type="checkbox"/> |
| Foyers   | <input type="checkbox"/> |
| Énergie : hydroélectricité et autres types d'énergie | <input type="checkbox"/> |
| Pêches   | <input type="checkbox"/> |
| Tourisme   | <input type="checkbox"/> |
| Protection de la nature                              | <input type="checkbox"/> |
| Autres ( <i>préciser</i> ) : [à compléter]           |                          |

d) Quels thèmes ou domaines de coopération sont-ils visés par l'accord ou l'arrangement ?

**Questions procédurales et institutionnelles**

- |  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| Prévention et résolution des litiges et conflits | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Coopération institutionnelle (organes communs)   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Consultation sur les mesures prévues             | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Assistance mutuelle                              | <input checked="" type="checkbox"/> |

**Thèmes de coopération**

- |  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| Perspectives et objectifs de gestion communs                 | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Questions importantes touchant à la gestion commune des eaux | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Navigation   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Santé  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Protection de l'environnement (écosystème)                   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Qualité de l'eau   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Quantité ou allocation des ressources en eau                 | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Coopération dans la lutte contre les inondations             | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Coopération dans la lutte contre la sécheresse               | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Adaptation au changement climatique                          | <input checked="" type="checkbox"/> |

**Surveillance et échange d'informations**

- |   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| Évaluations communes  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Collecte et mise en commun de données                           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Surveillance commune  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Procédures communes d'alerte rapide et d'alarme                 | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Échange de données d'expérience entre États riverains           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Échange d'informations sur les mesures prévues                  | <input checked="" type="checkbox"/> |

**Planification et gestion communes**

- Élaboration de règlements communs sur des thèmes spécifiques
- Élaboration de plans de gestion ou de plans d'action internationaux ou communs pour des cours d'eau, lacs ou bassins aquifères
- Gestion d'infrastructures partagées
- Établissement d'infrastructures partagées
- Autres (*préciser*) : [à compléter]

e) Quels sont les principaux problèmes et difficultés auxquels votre pays fait face concernant l'accord ou l'arrangement et son application, le cas échéant ?

- Application de l'accord ou de l'arrangement en conformité avec les lois, politiques et programmes nationaux
- Application de l'accord ou de l'arrangement en conformité avec les lois, politiques et programmes régionaux
- Manque de ressources financières
- Capacités humaines insuffisantes
- Capacités techniques insuffisantes
- Relations diplomatiques tendues
- Non-participation de certains pays riverains à l'accord
- Pas de difficultés notables
- Autres (*préciser*) : [à compléter]

f) Quelles sont les principales réalisations en matière d'application de l'accord ou de l'arrangement et quels ont été les principaux facteurs de ce succès ?

- Réalisation d'ouvrages structurants : (i) des barrages de Diama, de Manantali et de Félou ; (ii) barrage de Gouina (en cours de construction) ;

- Réalisation du projet de navigation du fleuve Sénégal (en cours)

Réalisations dans le cadre du Projet de Gestion Intégrées des Ressources en Eau et de développement des usage multiples du bassin du fleuve Sénégal (PGIRE 1 et 2) :

- aménagements hydro agricoles ;
- appuis dans le cadre de la lutte contre les maladies hydriques ;
- appuis aux activités de Pêche ;
- appuis au femmes et couches vulnérables pour la mise en place d'activité génératrice de revenus
- réalisation d'activités de protection des berges, DRS/CES, etc.
- prise en compte des changements climatiques ;
- etc.

**Pramis les principaux facteurs de succès, nous pouvons citer :**

- La solidité des textes et conventions de l'OMVS ;
- La gestion concertée du bassin avec une approche visant l'implication de tous les acteurs
- L'absence de vote et la prise de décision par consensus entre les quatre Etats membres
- La définition d'une vision commune et claire pour le développement durable et harmonieux du bassin

g) Joindre une copie de l'accord ou de l'arrangement ou indiquer l'adresse Web à laquelle le document peut être consulté (*joindre le document ou indiquer l'adresse Web*) : <http://www.omvs.org> <http://cda.portail-omvs.org>

3. Votre pays est-il membre d'un organe ou mécanisme commun pour cet accord ou cet arrangement ?

Oui /Non

*Si ce n'est pas le cas, pourquoi ? (préciser) : [à compléter]*

**Lorsqu'il existe un organe ou mécanisme commun**

a) S'il existe un organe ou mécanisme commun, de quel type d'organe ou de mécanisme s'agit-il ? (*cocher une case*)

Plénipotentiaire

Commission bilatérale

Commission de bassin ou assimilée

Réunion de groupe d'expert ou réunion des points de contact nationaux

Autre (*préciser*) : Organisme de bassin

b) L'organe ou mécanisme commun est-il chargé de l'ensemble du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins transfrontières ?

Oui /Non

c) Quels États (y compris le vôtre) sont-ils membres de l'organe ou mécanisme commun ? (*veuillez énumérer*) : République de Guinée, Mali, Mauritanie, Sénégal

d) Y a-t-il des États riverains qui ne sont pas membres de l'organe ou mécanisme commun ? (*veuillez énumérer*) : Tous les Etats riverains sont membres de l'OMVS

e) Si tous les États riverains ne sont pas membres de l'organe ou mécanisme commun, comment l'organe ou mécanisme coopère-t-il avec eux ?

Pas de coopération

Ils ont le statut d'observateur

Autre (*préciser*) : [à compléter]

f) L'organe ou mécanisme commun présente-t-il une des caractéristiques suivantes (*cocher les cases appropriées*) ?

Un ~~secrétariat~~ Haut-Commissariat

*S'il s'agit d'un secrétariat permanent, est-ce un secrétariat commun ou bien chaque pays a-t-il son propre secrétariat ? (préciser) : Le Haut-Commissariat est l'Organe Exécutif de l'OMVS. C'est un organe commun aux Etats membres de l'OMVS. Il est permanent et son siège se trouve à Dakar, Sénégal.*

Un ou des organes subsidiaires

*Préciser (par exemple, groupes de travail sur des thèmes spécifiques) : Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernements ; Conseil des Ministres ; Cellules Nationales OMVS ; Commission Permanente des Eaux , etc.*

*Autres caractéristiques (préciser) : Il existe aussi 5 sociétés de gestion et d'exploitation d'ouvrages communs (SOGED, SOGEM, SOGENAV, SOGEOH, SEMAF) basés à Bamako, Nouakchott et Conakry.*



Retards imprévus dans la planification

*Préciser le cas échéant* : Retard qui peuvent intervenir dans la formulation/planification de projets/programme

Manque de ressources

*Préciser le cas échéant* : Manque de ressources financières, par exemples, pour l'exécution de certaines tâches et surtout pour les investissements.

Absence de mécanisme d'exécution des mesures décidées

*Préciser le cas échéant* : [à compléter]

Absence de mesures efficaces

*Préciser lesquelles, le cas échéant* : [à compléter]

Événements extrêmes imprévus

*Préciser lesquels, le cas échéant* : [à compléter]

Manque d'informations et de prévisions fiables

*Préciser le cas échéant* : [à compléter]

Autres difficultés et problèmes (*indiquer lesquels et les décrire, le cas échéant*) : Incertitude dans certaines prévisions de mise en œuvre de projet.

i) L'organe ou mécanisme commun, ou ses organes subsidiaires se réunissent-ils régulièrement ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, à quelle fréquence ?

Plus d'une fois par an

Une fois par an

Moins d'une fois par an

j) Quels sont les principaux résultats obtenus en ce qui concerne l'organe ou mécanisme commun ? :

- Une volonté commune d'exploiter ensembles les potentialités du bassin ;
- l'installation d'un cadre juridique solide ;
- la mise en place d'un cadre institutionnel impliquant les plus hautes autorités des Etats riverains ;
- une coopération entre quatre pays pour une gestion concertée du bassin ;
- une concertation permanente et implication des populations à la base ;
- le développement et la mise en œuvre de projets permettant d'améliorer les conditions de vie des populations riveraines (GEF-BFS, PGIRE, NEXUS, etc.)

k) L'organe ou mécanisme commun a-t-il déjà invité un État côtier non riverain à coopérer ?

Oui /Non  (L'OMVS ne dispose pas d'Etat côtier non riverain)

*Dans l'affirmative, préciser. Sinon, pourquoi ? Par exemple, les États côtiers concernés sont-ils aussi des États riverains et, partant, déjà membres de l'organe ou mécanisme commun ?* [à compléter]

4. Des objectifs communs, une stratégie commune, un plan de gestion ou plan d'action commun ou coordonné ont-ils été convenus pour le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, fournir de plus amples renseignements :*

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du fleuve Sénégal (Vision commune à l'horizon 2025) ;
  - Plan d'Action Stratégique de gestion des problèmes environnementaux prioritaires du bassin du fleuve Sénégal (horizon 2037) ;
  - Evaluation de la vulnérabilité du bassin du fleuve Sénégal face aux changements climatiques et élaboration d'un plan pour l'adaptation et le renforcement de la résilience du bassin, ainsi que l'actualisation des modèles de gestion des ressources hydriques utilisés par l'OMVS (document assorti d'un plan d'adaptation et de renforcement de la résilience du bassin) ;
  - Conception d'un réseau de suivi de la qualité des ressources en eau du bassin du Fleuve Sénégal (Etude actualisée en 2018 pour une opérationnalisation du réseau de suivi proposé en 2012) ;
5. De quelles mesures de protection bénéficie le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins transfrontières, s'agissant notamment des écosystèmes, dans le cadre de l'utilisation durable et rationnelle de l'eau ?
- Réglementation de l'urbanisation, du déboisement et de l'extraction de sable et de gravier
- Normes relatives aux flux environnementaux, notamment niveaux des eaux et variabilité saisonnière
- Protection de la qualité de l'eau, par exemple, nitrates, pesticides, bactéries fécales coliformes, métaux lourds
- Protection des espèces liées à l'eau et de leurs habitats
- Autres mesures (*préciser*) : Charte des eaux du fleuve Sénégal (élaboré en 2002)
6. a) Votre pays échange-t-il périodiquement des informations et des données avec d'autres États riverains du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins ?
- Oui /Non
- b) Dans l'affirmative, à quelle fréquence :
- Plus d'une fois par an
- Une fois par an
- Moins d'une fois par an
- c) Précisez comment s'effectue l'échange d'informations (par exemple, à l'occasion des réunions des organes communs) :
- Transmission de correspondances aux Cellules Nationale OMVS pour une collecte de données (environnement, agriculture, santé, élevage, etc.) au niveau national puis centralisation des données collectés par pays au niveau du Haut-Commissariat ;
  - Echange d'informations lors de réunion de la Commission Permanente des Eaux ;
  - Campagne de collecte de données pour le suivi annuel de l'état de l'environnement du bassin et/ou pour le suivi de la mise en œuvre des mesures prioritaires du SDAGE ;
  - Relevé journalier des hauteurs d'eau au niveau des station hydrométrique du bassin du fleuve Sénégal, centralisation au niveau de la Brigade hydrologique de Saint-Louis et diffusion journalière de bulletin hydrologique sur les débits et niveaux d'eau ; diffusion journalière de bulletin de suivi de la crue
  - Etc.

d) Dans l'affirmative, quels sont les thèmes qui font l'objet de ces échanges d'informations et de données ?

- |  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| État de l'environnement  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Activités de recherche et application des meilleurs techniques disponibles                                     | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Données relatives à la surveillance des émissions  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Mesures planifiées prises pour prévenir, maîtriser ou réduire les impacts transfrontières                      | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Sources de pollution ponctuelles   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Sources de pollution diffuses  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Altérations hydromorphologiques existantes (barrages, etc.)  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Débits ou niveaux d'eau (y compris niveaux des eaux souterraines)  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Prélèvements d'eau   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Informations climatologiques   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Mesures planifiées ayant des impacts transfrontières, tels que développement des infrastructures               | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Autres thèmes ( <i>préciser</i> ) : [à compléter]  |                                     |
| Autres observations, par exemple couverture spatiale de l'échange de données et d'informations : [à compléter] |                                     |

e) Existe-t-il une base de données ou plateforme d'information partagée ?

Oui /Non

f) La base de données est-elle accessible au public ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, indiquer l'adresse Web à laquelle elle peut être consultée : La base de donnée n'est pas encore accessible via une adresse Web mais le public peut y avoir librement accès en contactant le Haut-Commissariat de l'OMVS.*

g) Quels sont les principaux défis et problèmes en matière d'échange de données, le cas échéant ?

- |  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| Fréquence des échanges   | <input type="checkbox"/>            |
| Calendrier des échanges  | <input type="checkbox"/>            |
| Comparabilité des données et des informations  | <input type="checkbox"/>            |
| Couverture spatiale limitée  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Insuffisance des ressources (techniques et/ou financières)   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Autres ( <i>préciser</i> ) : Lenteurs administratives  |                                     |
| Observations complémentaires : Difficultés à maintenir fonctionnelle certaines plateformes d'échanges de données ; |                                     |

h) Quels sont les principaux avantages de l'échange de données sur le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins ? (*préciser*) : Meilleur visibilité dans l'exécution des politiques communes de développement, permet d'éviter les doublons entres Etats riverains, efficience dans l'atteinte des objectifs communes, renforcement de la coopération, facilité dans le suivi/évaluation des activités, identification des types de données manquantes ou à améliorer, etc.

7. Les États riverains exercent-ils une surveillance commune du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins transfrontières ?

Oui /Non

a) Dans l'affirmative, que recouvre la surveillance commune ?

	<i>Hydrologique</i>	<i>Écologique</i>	<i>Chimique</i>
Eaux frontalières de surface	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Eaux de surface dans l'ensemble du bassin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Eaux de surface du cours d'eau principal	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Eaux de surface dans une partie du bassin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Préciser [à compléter]			
Aquifère(s) transfrontière(s) (reliés ou non entre eux)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aquifère(s) sur le territoire d'un riverain relié(s) hydrauliquement à un cours d'eau ou lac transfrontière	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

b) S'il y a surveillance commune, comment est-elle effectuée ?

Stations nationales de surveillance reliées en réseau ou stations communes

*Préciser* : Réseau de stations hydrométriques du bassin du fleuve Sénégal ; Suivi nationale de paramètres chimiques sur les eaux de surface et eaux souterraines ; surveillance écologique au niveau des zones d'intérêt nationales (parcs, réserves naturelles, etc.)

Méthodes communes et concertées

*Préciser* : [à compléter]

Échantillonnage conjoint

*Préciser* : [à compléter]

Réseau commun de surveillance

*Préciser* : [à compléter]

Paramètres communs concertés

*Préciser* : [à compléter]

c) Décrire les principales réalisations concernant la surveillance commune, le cas échéant :

- Réalisation d'une base de données Hydraccess : base de données issue des relevés hydrologique au niveau des stations hydrométriques du bassin
- Rapport sur l'état de l'environnement du bassin du fleuve Sénégal : rapport élaborée par la Direction de l'Environnement et du Développement Durable du Haut-Commissariat de l'OMVS après la collecte de données de surveillances nationales des ressources naturelles du bassin.

d) Décrire toute difficulté rencontrée dans le cadre de la surveillance commune :

- Entretien et renouvellement des équipements ;
- Pérennité des plateformes en ligne de surveillance commune ;
- Opérationnalisation du réseau de suivi de la qualité des eaux du bassin

8. Les États riverains procèdent-ils à une évaluation commune du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins transfrontière(s) ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, indiquer la date de la dernière ou de l'unique évaluation, la fréquence et la portée (par exemple, eaux de surface ou eaux souterraines seulement, sources de pollution, etc.) de l'évaluation ainsi que la méthode d'évaluation appliquée :* La dernière évaluation commune du bassin a été effectuée en 2018. Le rapport sur l'état de l'Environnement du bassin est produit suite à une collecte de données au niveau des quatre Etats membres (eau de surface, eau souterraine, agriculture, pêche, élevage, socio-économique et démographique, météorologique, etc.)

9. Les États riverains sont-ils convenus d'utiliser des normes communes de qualité de l'eau ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, quelles normes ont été appliquées, par exemple normes internationales ou régionales (préciser lesquelles), ou bien les normes nationales des États riverains ont-elles été appliquées ? :* Pour le moment, ce sont les normes nationales qui sont appliquées en attendant les résultats de l'étude sur la nomenclature des seuils de prélèvement et de rejet, en cours, et l'opérationnalisation du réseau de suivi de la qualité des eaux.

10. Quelles sont les mesures appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière de la pollution accidentelle ?

Notification et communication

Système coordonné ou commun d'alerte rapide ou d'alarme en cas de pollution accidentelle de l'eau

Autres (*préciser*) : [à compléter]

Pas de mesure

*Si aucune mesure n'est appliquée, quelles en sont les raisons ? Quelles sont les difficultés auxquelles se heurte votre pays pour mettre en place ce genre de mesures ?* [à compléter]

11. Quelles sont les mesures appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière des événements météorologiques extrêmes et des changements climatiques ?

Notification et communication

Système d'alarme coordonné ou commun en cas d'inondation

Système d'alarme coordonné ou commun en cas de sécheresse

Stratégie commune d'adaptation aux changements climatiques

Stratégie commune de réduction des risques de catastrophe

Autres (*préciser*) : [à compléter]

Pas de mesure

*Si aucune mesure n'est appliquée, quelles en sont les raisons ? Quelles sont les difficultés auxquelles se heurte votre pays pour mettre en place ce genre de mesures ?* [à compléter]

12. En cas de situation critique, des procédures d'assistance mutuelle sont-elles en place ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, les décrire brièvement :* Echanges d'informations, d'expériences et d'expertises.

---

13. Le public ou les parties prenantes participent-ils à la gestion des eaux transfrontières du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, comment ? (cocher toutes les cases appropriées)*

Les parties prenantes ont le statut d'observateur auprès d'un organe ou mécanisme commun

Les parties prenantes ont un rôle consultatif dans l'organe commun

Les parties prenantes ont un rôle décisionnel dans l'organe commun

*Dans l'affirmative, indiquer les parties prenantes pour l'organe ou mécanisme commun : Commission Permanente des Eaux, Comité de bassin, Comité National de Coordination, Comité Local de Coordination, Comité de pilotage de projet, etc.*

Organisations intergouvernementales

Organisations ou associations du secteur privé

Groupements ou associations d'usagers de l'eau

Institutions universitaires ou de recherche

Autres organisations non gouvernementales

Grand public

Autres (préciser) : [à compléter]

Accès du public à l'information

Consultation sur les mesures prévues ou les plans de gestion du bassin de cours d'eau ou de lacs<sup>4</sup>

Participation du public

Autres (*préciser*) : [à compléter]

**Ne pas oublier de remplir chaque fois la partie II pour les bassins, sous-bassins, parties de bassin ou groupes de bassins transfrontières. Joindre une copie des accords ou des arrangements, le cas échéant.**

---

<sup>4</sup> Ou, le cas échéant, les plans de gestion de l'aquifère.

---

## II. Questions concernant chaque bassin, sous-bassin, partie de bassin ou groupe de bassins (cours d'eau, lac ou aquifère)

Veillez remplir cette deuxième partie pour chaque bassin transfrontière (bassin de cours d'eau ou de lacs ou aquifère), sous-bassin, partie de bassin, ou groupe de bassins couverts par le même accord ou arrangement et pour lesquels les conditions sont similaires<sup>5</sup>. Dans certains cas, vous pouvez fournir des informations sur un bassin et l'un ou plusieurs de ses sous-bassins ou des parties d'entre eux, par exemple, lorsque votre pays est partie à des accords<sup>6</sup> ou des arrangements portant à la fois sur le bassin et sur son sous-bassin. Vous pouvez coordonner vos réponses avec d'autres États avec lesquels votre pays partage des eaux transfrontières, voire établir un rapport commun. Les informations d'ordre général sur la gestion des eaux transfrontières au niveau national doivent figurer dans la partie III et ne pas être répétées dans la présente partie.

Veillez répondre à toutes les questions de la partie II pour chaque bassin, sous-bassin, partie de bassin ou groupe de bassins transfrontières.

### Nom du bassin, du sous-bassin, de la partie de bassin ou du groupe de bassins transfrontières : Bassin du Fleuve Gambie et Bassin de la Kayanga/Geba (Groupe de bassins)

Liste des États riverains : République de Guinée, Guinée Bissau, Gambie, Sénégal

#### Dans le cas d'un aquifère, quelle est la nature de cet aquifère et sa relation avec le bassin hydrographique ou lacustre :

Aquifère non confiné à un cours d'eau ou à un lac

Aquifère non confiné n'ayant pas de relation ou ayant une relation limitée avec le cours d'eau ou le lac

Aquifère confiné relié à des masses d'eau de surface

Aquifère confiné n'ayant pas de relation ou ayant une relation limitée avec des masses d'eau de surface

Autres

Précisez : [à compléter]

Inconnu

#### Pourcentage du territoire de votre pays dans le bassin, le sous-bassin, une partie du bassin ou le groupe de bassins :

Pour le bassin du fleuve Gambie :  $(54\ 631/77\ 100) * 100 = 70,86\ %$

1. Existe-t-il un ou plusieurs accords ou arrangements (bilatéraux ou multilatéraux) transfrontières concernant le bassin, le sous-bassin, une partie du bassin ou le groupe de bassins ?

Un ou plusieurs accords ou arrangements existent et sont en vigueur

Un accord ou un arrangement a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur

Un accord ou un arrangement a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur pour tous les riverains

*Indiquer le nom du ou des accords ou des arrangements : Convention relative au statut du Fleuve Gambie (30 juin 1978) ; Convention portant création de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie (30 juin 1978) ;*

---

<sup>5</sup> En principe, la partie II doit être présentée pour tous les bassins, cours d'eau, lacs ou aquifères transfrontières du pays, mais les États peuvent décider de regrouper les bassins dans lesquels leur part est faible ou omettre les bassins dans lesquels leur part est négligeable, par exemple inférieure à 1 %.

<sup>6</sup> Dans la partie II, le terme « accord » recouvre toutes sortes de traités, conventions et accords prévoyant une coopération dans le domaine des eaux transfrontières. La partie II peut également être remplie pour d'autres types d'arrangements, tels que les mémorandums d'accord.

---

Adoption par le Conseil des Ministres des conventions portant statut juridique des fleuves Kayanga/Geba et Koliba/Corubal (02 août 2008)

Un accord ou un arrangement est en cours d'élaboration

Aucun accord ou arrangement

*S'il n'y a pas d'accord ou d'arrangement ou si l'accord ou l'arrangement n'est pas en vigueur, expliquer brièvement pourquoi et donner des informations sur tout projet visant à remédier à la situation : [à compléter]*

**S'il n'existe aucun accord ou arrangement et qu'il n'existe pas non plus d'organe ou de mécanisme commun pour le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins transfrontières, passer directement à la question 4 ; s'il n'existe pas d'accord ou d'arrangement mais qu'il existe un organe ou mécanisme commun, passer à la question 3.**

**Il faut répondre aux questions 2 et 3 pour chaque accord ou arrangement bilatéral ou multilatéral en vigueur dans le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins transfrontières.**

2. a) L'accord ou l'arrangement précise-t-il la zone sur laquelle porte la coopération ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, vise-t-il le bassin, ou groupe de bassins, dans son ensemble, ainsi que tous les États riverains ?

Oui /Non

Explications complémentaires ? L'accord vise la gestion rationnelle et harmonieuse des fleuves sous juridiction de l'OMVG à savoir : Gambie, Kayanga/Geba et Koliba/Corubal

Ou, si l'accord ou l'arrangement porte sur un sous-bassin, couvre-t-il le sous-bassin dans son ensemble ?

Oui /Non

Explications complémentaires ? [à compléter]

Quels États (y compris le vôtre) sont-ils liés par cet accord ou arrangement ? (*préciser*) : République de Guinée, Guinée Bissau, Gambie, Sénégal

b) Si l'accord ou l'arrangement porte sur un bassin ou sous-bassin de cours d'eau ou de lacs, couvre-t-il également les aquifères ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, énumérez les aquifères visés par l'accord ou l'arrangement : [à compléter]

c) Quel est le champ d'application de l'accord ou de l'arrangement ?

Toutes les utilisations de l'eau

Une seule utilisation de l'eau ou un seul secteur

Plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs

*Si l'accord porte sur plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs, préciser (cocher les cases appropriées) :*

**Utilisations de l'eau ou secteurs**

Industrie

Agriculture

Transports (par exemple, navigation)

Foyers

- Énergie : hydroélectricité et autres types d'énergie
- Pêches
- Tourisme
- Protection de la nature
- Autres (*préciser*) : [à compléter]

d) Quels thèmes ou domaines de coopération sont-ils visés par l'accord ou l'arrangement ?

**Questions procédurales et institutionnelles**

- Prévention et résolution des litiges et conflits
- Coopération institutionnelle (organes communs)
- Consultation sur les mesures prévues
- Assistance mutuelle

**Thèmes de coopération**

- Perspectives et objectifs de gestion communs
- Questions importantes touchant à la gestion commune des eaux
- Navigation
- Santé
- Protection de l'environnement (écosystème)
- Qualité de l'eau
- Quantité ou allocation des ressources en eau
- Coopération dans la lutte contre les inondations
- Coopération dans la lutte contre la sécheresse
- Adaptation au changement climatique

**Surveillance et échange d'informations**

- Évaluations communes
- Collecte et mise en commun de données
- Surveillance commune
- Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution
- Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau
- Procédures communes d'alerte rapide et d'alarme
- Échange de données d'expérience entre États riverains
- Échange d'informations sur les mesures prévues

**Planification et gestion communes**

- Élaboration de règlements communs sur des thèmes spécifiques
- Élaboration de plans de gestion ou de plans d'action internationaux ou communs pour des cours d'eau, lacs ou bassins aquifères
- Gestion d'infrastructures partagées
- Établissement d'infrastructures partagées
- Autres (*préciser*) : [à compléter]

e) Quels sont les principaux problèmes et difficultés auxquels votre pays fait face concernant l'accord ou l'arrangement et son application, le cas échéant ?

- Application de l'accord ou de l'arrangement en conformité avec les lois, politiques et programmes nationaux
- Application de l'accord ou de l'arrangement en conformité avec les lois, politiques et programmes régionaux
- Manque de ressources financières
- Capacités humaines insuffisantes
- Capacités techniques insuffisantes
- Relations diplomatiques tendues
- Non-participation de certains pays riverains à l'accord
- Pas de difficultés notables
- Autres (*préciser*) : [à compléter]

f) Quelles sont les principales réalisations en matière d'application de l'accord ou de l'arrangement et quels ont été les principaux facteurs de ce succès ?

**L'existence d'un cadre institutionnel solide qui a permis entre autres de promouvoir :**

- la gestion concertée entre les Etats portant sur les différentes ressources des bassins sous juridiction de l'OMVG suite aux orientations définies par les Chefs d'Etat qui sont par la suite traduites en programme par le Conseil des Ministres et exécutées par le Haut-Commissariat ;
- l'élargissement de la portée de la coopération entre les Etats ;
- l'adoption de bonnes pratiques et l'échange de données entre Etats ;
- la mutualisation des efforts face aux problèmes émergents ;
- le renforcement de la gouvernance à l'échelle nationale et transfrontalière ;
- le développement et la mise en œuvre de projets structurants communs tant au niveau technique que politique ;
- l'évaluation des impacts des projets sur l'état des eaux et sur le niveau d'application

**Les principaux facteurs de ce succès sont la pertinence des instruments juridiques de l'OMVG :**

En effet, grâce à la solidité de ses textes, l'OMVG et les Etats membres ont bénéficié de la confiance de huit bailleurs de fonds qui ont financé le projet Energie à hauteur de 722 453 908. Il s'agit : IDA, BAD, BID, BEI, AFD, KFW, BOAD et KFAED.

g) Joindre une copie de l'accord ou de l'arrangement ou indiquer l'adresse Web à laquelle le document peut être consulté (*joindre le document ou indiquer l'adresse Web*) : <http://www.omvg.org>

3. Votre pays est-il membre d'un organe ou mécanisme commun pour cet accord ou cet arrangement ?

Oui /Non

*Si ce n'est pas le cas, pourquoi ? (préciser) : [à compléter]*

**Lorsqu'il existe un organe ou mécanisme commun**

a) S'il existe un organe ou mécanisme commun, de quel type d'organe ou de mécanisme s'agit-il ? (*cocher une case*)

- Plénipotentiaire
- Commission bilatérale

- Commission de bassin ou assimilée
- Réunion de groupe d'expert ou réunion des points de contact nationaux
- Autre (*préciser*) : Organisme de Bassin
- b) L'organe ou mécanisme commun est-il chargé de l'ensemble du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins transfrontières ?  
Oui /Non
- c) Quels États (y compris le vôtre) sont-ils membres de l'organe ou mécanisme commun ? (*veuillez énumérer*) : République de Guinée, Guinée Bissau, Gambie, Sénégal
- d) Y a-t-il des États riverains qui ne sont pas membres de l'organe ou mécanisme commun ? (*veuillez énumérer*) : Tous les Etats riverains sont membres de l'OMVG.
- e) Si tous les États riverains ne sont pas membres de l'organe ou mécanisme commun, comment l'organe ou mécanisme coopère-t-il avec eux ?
- Pas de coopération
- Ils ont le statut d'observateur
- Autre (*préciser*) : [à compléter]
- f) L'organe ou mécanisme commun présente-t-il une des caractéristiques suivantes (*cocher les cases appropriées*) ?
- Un ~~secrétariat~~ Haut-Commissariat
- S'il s'agit d'un secrétariat permanent, est-ce un secrétariat commun ou bien chaque pays a-t-il son propre secrétariat ? (préciser) : Le Haut-Commissariat est l'Organe Exécutif de l'OMVG. C'est un organe commun aux Etats membres de l'OMVG, il est permanent et son siège se trouve à Dakar, Sénégal.*
- Un ou des organes subsidiaires
- Préciser (par exemple, groupes de travail sur des thèmes spécifiques) : Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernements ; Conseil des Ministres ; Cellules Nationales OMVG ; Commission Permanente des Eaux, etc. Il peut être créé tout autre organe jugé nécessaire à la réalisation de programme.*
- Autres caractéristiques (*préciser*) :
- g) Quelles sont les tâches et activités de cet organe ou mécanisme commun<sup>7</sup> ?
- Identification des sources de pollution (E)
- Collecte et échange de données (C/E)
- Surveillance commune (E)
- Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution (C)
- Établissement de limites d'émission (C)
- Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau (C/E)
- Gestion et prévention des risques d'inondation ou de sécheresse (C)
- Préparation aux événements extrêmes, par exemple, procédures communes d'alerte rapide et d'alarme (C/E)
- Surveillance et alerte rapide en matière de maladie liée à l'eau (E)

<sup>7</sup> Dans cette rubrique peuvent figurer des tâches effectuées conformément à l'accord ou des tâches ajoutées par l'organe commun ou ses organes subsidiaires. Il convient d'indiquer les tâches dont l'exécution est coordonnée par l'organe commun et celles qu'il effectue lui-même.

Répartition des ressources en eau et/ou régulation des flux (C)	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration des politiques (C/E)	<input checked="" type="checkbox"/>
Contrôle de la mise en œuvre (E)	<input checked="" type="checkbox"/>
Échange de données d'expérience entre États riverains (E)	<input checked="" type="checkbox"/>
Échange d'informations sur les utilisations de l'eau et des installations connexes actuelles et prévues (E)	<input checked="" type="checkbox"/>
Règlement des litiges et conflits (C/E)	<input checked="" type="checkbox"/>
Consultations sur les mesures prévues (E)	<input checked="" type="checkbox"/>
Échange d'informations sur la meilleure technologie disponible (E)	<input checked="" type="checkbox"/>
Participation à une EIE transfrontière (E/C)	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration de plans de gestion du bassin de cours d'eau, de lacs ou aquifère ou de plans d'action (E)	<input checked="" type="checkbox"/>
Gestion d'infrastructures partagées (C)	<input checked="" type="checkbox"/>
Traitement des altérations hydromorphologiques (C)	<input checked="" type="checkbox"/>
Adaptation aux changements climatiques (C/E)	<input checked="" type="checkbox"/>
Stratégie conjointe de communication (E)	<input checked="" type="checkbox"/>
Participation et consultation du public à l'échelle du bassin ou de l'organe commun, par exemple concernant les plans de gestion du bassin (E)	<input checked="" type="checkbox"/>
Ressources communes à l'appui de la coopération transfrontière (E)	<input checked="" type="checkbox"/>
Renforcement des capacités (C)	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres tâches ( <i>préciser</i> ) : Toutes autres tâches et activités que les chefs d'Etats et de Gouvernement voudront ensemble lui confier.	

NB : C = Tâches Coordinées

E = Tâches Effectuées

h) Quels sont les principaux problèmes et difficultés éventuels auxquels votre pays fait face concernant le fonctionnement de l'organe ou du mécanisme commun ?

Problèmes de gouvernance

*Préciser lesquels, le cas échéant* : [à compléter]

Retards imprévus dans la planification

*Préciser le cas échéant* : Retards dans la formulation/planification de projets/programme

Manque de ressources

*Préciser le cas échéant* : Manque de ressources financières, par exemples, pour l'exécution de certaines tâches, pour l'équipement des cours d'eau en matériels de mesures hydrométriques et piézométriques, etc.

Absence de mécanisme d'exécution des mesures décidées

*Préciser le cas échéant* : Mise en place non effective de certains mécanisme (par exemple Commission Permanente des Eaux)

Absence de mesures efficaces

*Préciser lesquelles, le cas échéant* : [à compléter]

Événements extrêmes imprévus

*Préciser lesquels, le cas échéant* : [à compléter]

Manque d'informations et de prévisions fiables

---

*Préciser le cas échéant* : Lacune dans le partage d'informations sur l'exécution de certaines tâches/activités ou de projet.

*Autres difficultés et problèmes (indiquer lesquels et les décrire, le cas échéant)* : Lacunes dans le partage d'informations ou de données, incertitude dans certaines prévisions de mise en œuvre de projet.

i) L'organe ou mécanisme commun, ou ses organes subsidiaires se réunissent-ils régulièrement ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, à quelle fréquence ?

Plus d'une fois par an

Une fois par an

Moins d'une fois par an

j) Quels sont les principaux résultats obtenus en ce qui concerne l'organe ou mécanisme commun ? :

Plus de Quarante (40) ans de Coopération non conflictuelle entre les 4 pays membres ;

- Une commune volonté d'exploiter et de partager ensembles les potentialités des bassins - Exemple : La Guinée-Bissau ne fait pas parti du bassin de la Gambie mais bénéficie des retombés de l'AHE de Sambangalou ;

- l'installation d'un cadre juridique solide – Signé par les Chefs d'Etats des pays membres ;

- la mise en place d'un cadre institutionnel impliquant les plus hautes autorités. ;

- une coopération entre quatre pays avec trois langues (anglais, français et portugais) pour une gestion concertée de trois bassins transfrontaliers ;

- une concertation permanente et implication des populations à la base ;

- Développement de projets à la base qui ont permis d'améliorer les conditions de vie des populations riveraines des bassins partagés

k) L'organe ou mécanisme commun a-t-il déjà invité un État côtier non riverain à coopérer ?

Oui /Non  (L'OMVG ne dispose pas d'Etat côtier non riverain)

*Dans l'affirmative, préciser. Sinon, pourquoi ? Par exemple, les États côtiers concernés sont-ils aussi des États riverains et, partant, déjà membres de l'organe ou mécanisme commun ? [à compléter]*

4. Des objectifs communs, une stratégie commune, un plan de gestion ou plan d'action commun ou coordonné ont-ils été convenus pour le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, fournir de plus amples renseignements* : Il y a un objectif commun et une vision commune tel que défini dans les textes et conventions qui régissent l'OMVG (Gestion commune et concertées des ressources du bassin pour renforcer le développement socio-économique des populations des Etats membres). Néanmoins il reste des améliorations à apporter pour traduire cette objectif commun dans un document de planification stratégique commune ou un plan d'action commun.

5. De quelles mesures de protection bénéficie le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins transfrontières, s'agissant notamment des écosystèmes, dans le cadre de l'utilisation durable et rationnelle de l'eau ?

Réglementation de l'urbanisation, du déboisement et de l'extraction de sable et de gravier

Normes relatives aux flux environnementaux, notamment niveaux des eaux et variabilité saisonnière

Protection de la qualité de l'eau, par exemple, nitrates, pesticides, bactéries fécales coliformes, métaux lourds

Protection des espèces liées à l'eau et de leurs habitats

Autres mesures (*préciser*) :

6. a) Votre pays échange-t-il périodiquement des informations et des données avec d'autres États riverains du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins ?

Oui /Non

- b) Dans l'affirmative, à quelle fréquence :

Plus d'une fois par an

Une fois par an

Moins d'une fois par an

- c) Précisez comment s'effectue l'échange d'informations (par exemple, à l'occasion des réunions des organes communs) : L'échange d'informations entre les pays se fait généralement à travers le Haut-Commissariat de l'OMVG pour des besoins ponctuels – Exemple : Etude, Elaboration de projet, de rapport, etc.

- d) Dans l'affirmative, quels sont les thèmes qui font l'objet de ces échanges d'informations et de données ?

État de l'environnement

Activités de recherche et application des meilleurs techniques disponibles

Données relatives à la surveillance des émissions

Mesures planifiées prises pour prévenir, maîtriser ou réduire les impacts transfrontières

Sources de pollution ponctuelles

Sources de pollution diffuses

Altérations hydromorphologiques existantes (barrages, etc.)

Débits ou niveaux d'eau (y compris niveaux des eaux souterraines)

Prélèvements d'eau

Informations climatologiques

Mesures planifiées ayant des impacts transfrontières, tels que développement des infrastructures

Autres thèmes (*préciser*) : [à compléter]

Autres observations, par exemple couverture spatiale de l'échange de données et d'informations : [à compléter]

- e) Existe-t-il une base de données ou plateforme d'information partagée ?

Oui /Non

- f) La base de données est-elle accessible au public ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, indiquer l'adresse Web à laquelle elle peut être consultée : [à compléter]

g) Quels sont les principaux défis et problèmes en matière d'échange de données, le cas échéant ?

- Fréquence des échanges
- Calendrier des échanges
- Comparabilité des données et des informations
- Couverture spatiale limitée
- Insuffisance des ressources (techniques et/ou financières)

Autres (*préciser*) : Lenteurs administratives ; Mécanisme/Dispositif d'échange systématique/Périodique de donnée ; Equipement de collecte de données, Réseau surveillance hydrométrique

Observations complémentaires : Difficultés à maintenir fonctionnelle certains équipements ; Renforcer le partage des informations.

h) Quels sont les principaux avantages de l'échange de données sur le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins ? (*préciser*) :

7. Les États riverains exercent-ils une surveillance commune du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins transfrontières ?

Oui /Non

Chaque pays collecte les données dans la partie du bassin qui le concerne

a) Dans l'affirmative, que recouvre la surveillance commune ?

	<i>Hydrologique</i>	<i>Écologique</i>	<i>Chimique</i>
Eaux frontalières de surface	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux de surface dans l'ensemble du bassin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux de surface du cours d'eau principal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux de surface dans une partie du bassin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Préciser [à compléter]			
Aquifère(s) transfrontière(s) (reliés ou non entre eux)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aquifère(s) sur le territoire d'un riverain relié(s) hydrauliquement à un cours d'eau ou lac transfrontière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

b) S'il y a surveillance commune, comment est-elle effectuée ?

Stations nationales de surveillance reliées en réseau ou stations communes

*Préciser* : Réseau de stations hydrométriques ; Suivi nationale de paramètres chimiques sur les eaux de surface et eaux souterraines ; surveillance écologique au niveau des zones d'intérêt nationales (parcs, réserves naturelles, etc.)

Méthodes communes et concertées

*Préciser* : [à compléter]

Échantillonnage conjoint

*Préciser* : [à compléter]

Réseau commun de surveillance

*Préciser : [à compléter]*

Paramètres communs concertés

*Préciser : [à compléter]*

c) Décrire les principales réalisations concernant la surveillance commune, le cas échéant :

d) Décrire toute difficulté rencontrée dans le cadre de la surveillance commune :

8. Les États riverains procèdent-ils à une évaluation commune du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins transfrontière(s) ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, indiquer la date de la dernière ou de l'unique évaluation, la fréquence et la portée (par exemple, eaux de surface ou eaux souterraines seulement, sources de pollution, etc.) de l'évaluation ainsi que la méthode d'évaluation appliquée : [à compléter]*

9. Les États riverains sont-ils convenus d'utiliser des normes communes de qualité de l'eau ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, quelles normes ont été appliquées, par exemple normes internationales ou régionales (préciser lesquelles), ou bien les normes nationales des États riverains ont-elles été appliquées ? : [à compléter]*

10. Quelles sont les mesures appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière de la pollution accidentelle ?

Notification et communication

Système coordonné ou commun d'alerte rapide ou d'alarme en cas de pollution accidentelle de l'eau

Autres (*préciser*) : [à compléter]

Pas de mesure

*Si aucune mesure n'est appliquée, quelles en sont les raisons ? Quelles sont les difficultés auxquelles se heurte votre pays pour mettre en place ce genre de mesures ? [à compléter]*

11. Quelles sont les mesures appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière des événements météorologiques extrêmes et des changements climatiques ?

Notification et communication

Système d'alarme coordonné ou commun en cas d'inondation

Système d'alarme coordonné ou commun en cas de sécheresse

Stratégie commune d'adaptation aux changements climatiques

Stratégie commune de réduction des risques de catastrophe

Autres (*préciser*) : [à compléter]

Pas de mesure

*Si aucune mesure n'est appliquée, quelles en sont les raisons ? Quelles sont les difficultés auxquelles se heurte votre pays pour mettre en place ce genre de mesures ? [à compléter]*

Des mesures existent à l'échelle des États au niveau des directions compétentes (par exemple : Direction de la Protection Civile, ANACIM, DEEC, DGPRE, etc.) mais pas au niveau régional. Parmi les raisons, nous pouvons évoquer les lacunes observées dans la surveillance commune du bassin et la nécessité de :

- Densifier les stations de suivi/mesure

- renforcer l'équipement en stations de suivi/mesure
- assurer l'entretien et le renouvellement des équipements ;
- veiller à la pérennité des plateformes de surveillance commune ;

12. En cas de situation critique, des procédures d'assistance mutuelle sont-elles en place ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, les décrire brièvement : [à compléter]*

13. Le public ou les parties prenantes participent-ils à la gestion des eaux transfrontières du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, comment ? (cocher toutes les cases appropriées)*

Les parties prenantes ont le statut d'observateur auprès d'un organe ou mécanisme commun

Les parties prenantes ont un rôle consultatif dans l'organe commun

Les parties prenantes ont un rôle décisionnel dans l'organe commun

*Dans l'affirmative, indiquer les parties prenantes pour l'organe ou mécanisme commun : Les Comité Nationale de Coordination et de Suivi et Comités Locaux de Coordination et de Suivi sont composées de tous les acteurs intervenant sur les bassins. Il s'agit entre autres des (Autorités, Sociétés Civiles, Paysans, jeunes, femmes, etc..). Ces plateformes permettent une gestion participative et concertée des ressources des bassins de l'OMVG.*

Organisations intergouvernementales

Organisations ou associations du secteur privé

Groupements ou associations d'usagers de l'eau

Institutions universitaires ou de recherche

Autres organisations non gouvernementales

Grand public

Autres (préciser) : [à compléter]

Accès du public à l'information

Consultation sur les mesures prévues ou les plans de gestion du bassin de cours d'eau ou de lacs<sup>8</sup>

Participation du public

Autres (préciser) : [à compléter]

**Ne pas oublier de remplir chaque fois la partie II pour les bassins, sous-bassins, parties de bassin ou groupes de bassins transfrontières. Joindre une copie des accords ou des arrangements, le cas échéant.**

<sup>8</sup> Ou, le cas échéant, les plans de gestion de l'aquifère.

## II. Questions concernant chaque bassin, sous-bassin, partie de bassin ou groupe de bassins (cours d'eau, lac ou aquifère)

Veillez remplir cette deuxième partie pour chaque bassin transfrontière (bassin de cours d'eau ou de lacs ou aquifère), sous-bassin, partie de bassin, ou groupe de bassins couverts par le même accord ou arrangement et pour lesquels les conditions sont similaires<sup>9</sup>. Dans certains cas, vous pouvez fournir des informations sur un bassin et l'un ou plusieurs de ses sous-bassins ou des parties d'entre eux, par exemple, lorsque votre pays est partie à des accords<sup>10</sup> ou des arrangements portant à la fois sur le bassin et sur son sous-bassin. Vous pouvez coordonner vos réponses avec d'autres États avec lesquels votre pays partage des eaux transfrontières, voire établir un rapport commun. Les informations d'ordre général sur la gestion des eaux transfrontières au niveau national doivent figurer dans la partie III et ne pas être répétées dans la présente partie.

Veillez répondre à toutes les questions de la partie II pour chaque bassin, sous-bassin, partie de bassin ou groupe de bassins transfrontières.

### Nom du bassin, du sous-bassin, de la partie de bassin ou du groupe de bassins transfrontières : Bassin Aquifère Sénégal-Mauritanien

Liste des États riverains : Guinée Bissau ; Mauritanie ; Gambie ; Sénégal

### Dans le cas d'un aquifère, quelle est la nature de cet aquifère et sa relation avec le bassin hydrographique ou lacustre :

- Aquifère non confiné à un cours d'eau ou à un lac
- Aquifère non confiné n'ayant pas de relation ou ayant une relation limitée avec le cours d'eau ou le lac
- Aquifère confiné relié à des masses d'eau de surface
- Aquifère confiné n'ayant pas de relation ou ayant une relation limitée avec des masses d'eau de surface
- Autres
- Précisez : [à compléter]
- Inconnu

### Pourcentage du territoire de votre pays dans le bassin, le sous-bassin, une partie du bassin ou le groupe de bassins : $(159\ 000 / 350\ 000) * 100 = 45,43\ %$

1. Existe-t-il un ou plusieurs accords ou arrangements (bilatéraux ou multilatéraux) transfrontières concernant le bassin, le sous-bassin, une partie du bassin ou le groupe de bassins ?
- Un ou plusieurs accords ou arrangements existent et sont en vigueur
- Un accord ou un arrangement a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur
- Un accord ou un arrangement a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur pour tous les riverains
- Indiquer le nom du ou des accords ou des arrangements : [à compléter]*
- Un accord ou un arrangement est en cours d'élaboration
- Aucun accord ou arrangement

<sup>9</sup> En principe, la partie II doit être présentée pour tous les bassins, cours d'eau, lacs ou aquifères transfrontières du pays, mais les États peuvent décider de regrouper les bassins dans lesquels leur part est faible ou omettre les bassins dans lesquels leur part est négligeable, par exemple inférieure à 1 %.

<sup>10</sup> Dans la partie II, le terme « accord » recouvre toutes sortes de traités, conventions et accords prévoyant une coopération dans le domaine des eaux transfrontières. La partie II peut également être remplie pour d'autres types d'arrangements, tels que les mémorandums d'accord.

---

*S'il n'y a pas d'accord ou d'arrangement ou si l'accord ou l'arrangement n'est pas en vigueur, expliquer brièvement pourquoi et donner des informations sur tout projet visant à remédier à la situation :*

Le Bassin Aquifère Sénégal- Mauritanien (BASM) est partagé entre la Guinée Bissau, la Mauritanie, la Gambie et le Sénégal. C'est un aquifère transfrontière qui ne possède pas encore d'accord ou d'arrangement en vigueur, bilatéral ou multilatéral. Néanmoins, des réflexions ont été initiées entre les Etats riverains en vue d'initier une collaboration transfrontière. Grace au soutien de la CEE-ONU et du Geneva Water Hub, des concertations ont été initiées aboutissant à l'organisation d'une table ronde qui a enregistré la participation, en plus des Etats riverains, de l'OMVS, l'OMVG et de partenaires techniques et financiers.

Cette table ronde a permis l'élaboration et l'adoption d'une feuille de route pour débiter une coopération interétatique en matière d'eaux souterraines construits sur des mécanismes solides. La feuille de route est en cours de mise en œuvre avec l'appui de la CEE-ONU et le Geneva Water Hub. Actuellement un groupe de travail est mis en place pour initier le dialogue autour de cet aquifère. Le groupe de travail est composé des représentants des 4 pays, des représentants des deux organismes de bassins (OMVS et OMVG) ainsi que d'experts cooptés.

**S'il n'existe aucun accord ou arrangement et qu'il n'existe pas non plus d'organe ou de mécanisme commun pour le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins transfrontières, passer directement à la question 4 ; s'il n'existe pas d'accord ou d'arrangement mais qu'il existe un organe ou mécanisme commun, passer à la question 3.**

**Il faut répondre aux questions 2 et 3 pour chaque accord ou arrangement bilatéral ou multilatéral en vigueur dans le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins transfrontières.**

2. a) L'accord ou l'arrangement précise-t-il la zone sur laquelle porte la coopération ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, vise-t-il le bassin, ou groupe de bassins, dans son ensemble, ainsi que tous les États riverains ?

Oui /Non

Explications complémentaires ? [à compléter]

Ou, si l'accord ou l'arrangement porte sur un sous-bassin, couvre-t-il le sous-bassin dans son ensemble ?

Oui /Non

Explications complémentaires ? [à compléter]

Quels États (y compris le vôtre) sont-ils liés par cet accord ou arrangement ? (*préciser*) : [à compléter]

b) Si l'accord ou l'arrangement porte sur un bassin ou sous-bassin de cours d'eau ou de lacs, couvre-t-il également les aquifères ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, énumérez les aquifères visés par l'accord ou l'arrangement : [à compléter]

c) Quel est le champ d'application de l'accord ou de l'arrangement ?

Toutes les utilisations de l'eau

Une seule utilisation de l'eau ou un seul secteur

Plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs

---

Si l'accord porte sur plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs, préciser (cocher les cases appropriées) :

**Utilisations de l'eau ou secteurs**

- Industrie
- Agriculture
- Transports (par exemple, navigation)
- Foyers
- Énergie : hydroélectricité et autres types d'énergie
- Pêches
- Tourisme
- Protection de la nature
- Autres (*préciser*) : [à compléter]

d) Quels thèmes ou domaines de coopération sont-ils visés par l'accord ou l'arrangement ?

**Questions procédurales et institutionnelles**

- Prévention et résolution des litiges et conflits
- Coopération institutionnelle (organes communs)
- Consultation sur les mesures prévues
- Assistance mutuelle

**Thèmes de coopération**

- Perspectives et objectifs de gestion communs
- Questions importantes touchant à la gestion commune des eaux
- Navigation
- Santé
- Protection de l'environnement (écosystème)
- Qualité de l'eau
- Quantité ou allocation des ressources en eau
- Coopération dans la lutte contre les inondations
- Coopération dans la lutte contre la sécheresse
- Adaptation au changement climatique

**Surveillance et échange d'informations**

- Évaluations communes
- Collecte et mise en commun de données
- Surveillance commune
- Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution
- Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau
- Procédures communes d'alerte rapide et d'alarme
- Échange de données d'expérience entre États riverains
- Échange d'informations sur les mesures prévues

**Planification et gestion communes**

- Élaboration de règlements communs sur des thèmes spécifiques
- Élaboration de plans de gestion ou de plans d'action internationaux ou communs pour des cours d'eau, lacs ou bassins aquifères
- Gestion d'infrastructures partagées
- Établissement d'infrastructures partagées
- Autres (*préciser*) : [à compléter]

e) Quels sont les principaux problèmes et difficultés auxquels votre pays fait face concernant l'accord ou l'arrangement et son application, le cas échéant ?

- Application de l'accord ou de l'arrangement en conformité avec les lois, politiques et programmes nationaux
- Application de l'accord ou de l'arrangement en conformité avec les lois, politiques et programmes régionaux
- Manque de ressources financières
- Capacités humaines insuffisantes
- Capacités techniques insuffisantes
- Relations diplomatiques tendues
- Non-participation de certains pays riverains à l'accord
- Pas de difficultés notables
- Autres (*préciser*) : [à compléter]

f) Quelles sont les principales réalisations en matière d'application de l'accord ou de l'arrangement et quels ont été les principaux facteurs de ce succès ? [à compléter]

g) Joindre une copie de l'accord ou de l'arrangement ou indiquer l'adresse Web à laquelle le document peut être consulté (*joindre le document ou indiquer l'adresse Web*) : [à compléter]

3. Votre pays est-il membre d'un organe ou mécanisme commun pour cet accord ou cet arrangement ?

Oui /Non

*Si ce n'est pas le cas, pourquoi ? (préciser) : [à compléter]*

**Lorsqu'il existe un organe ou mécanisme commun**

a) S'il existe un organe ou mécanisme commun, de quel type d'organe ou de mécanisme s'agit-il ? (*cocher une case*)

- Plénipotentiaire
- Commission bilatérale
- Commission de bassin ou assimilée
- Réunion de groupe d'expert ou réunion des points de contact nationaux

Autre (*préciser*) : [à compléter]

b) L'organe ou mécanisme commun est-il chargé de l'ensemble du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins transfrontières ?

Oui /Non

c) Quels États (y compris le vôtre) sont-ils membres de l'organe ou mécanisme commun ? (*veuillez énumérer*) : [à compléter]

- d) Y a-t-il des États riverains qui ne sont pas membres de l'organe ou mécanisme commun ? (*veuillez énumérer*) : [à compléter]
- e) Si tous les États riverains ne sont pas membres de l'organe ou mécanisme commun, comment l'organe ou mécanisme coopère-t-il avec eux ?
- Pas de coopération
- Ils ont le statut d'observateur
- Autre (*préciser*) : [à compléter]
- f) L'organe ou mécanisme commun présente-t-il une des caractéristiques suivantes (*cocher les cases appropriées*) ?
- Un secrétariat
- S'il s'agit d'un secrétariat permanent, est-ce un secrétariat commun ou bien chaque pays a-t-il son propre secrétariat ? (préciser) : [à compléter]*
- Un ou des organes subsidiaires
- Préciser (par exemple, groupes de travail sur des thèmes spécifiques) : [à compléter]*
- Autres caractéristiques (préciser) : [à compléter]*
- g) Quelles sont les tâches et activités de cet organe ou mécanisme commun<sup>11</sup> ?
- Identification des sources de pollution
- Collecte et échange de données
- Surveillance commune
- Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution
- Établissement de limites d'émission
- Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau
- Gestion et prévention des risques d'inondation ou de sécheresse
- Préparation aux événements extrêmes, par exemple, procédures communes d'alerte rapide et d'alarme
- Surveillance et alerte rapide en matière de maladie liée à l'eau
- Répartition des ressources en eau et/ou régulation des flux
- Élaboration des politiques
- Contrôle de la mise en œuvre
- Échange de données d'expérience entre États riverains
- Échange d'informations sur les utilisations de l'eau et des installations connexes actuelles et prévues
- Règlement des litiges et conflits
- Consultations sur les mesures prévues
- Échange d'informations sur la meilleure technologie disponible
- Participation à une EIE transfrontière
- Élaboration de plans de gestion du bassin de cours d'eau, de lacs ou aquifère ou de plans d'action

<sup>11</sup> Dans cette rubrique peuvent figurer des tâches effectuées conformément à l'accord ou des tâches ajoutées par l'organe commun ou ses organes subsidiaires. Il convient d'indiquer les tâches dont l'exécution est coordonnée par l'organe commun et celles qu'il effectue lui-même.

- Gestion d'infrastructures partagées
- Traitement des altérations hydromorphologiques
- Adaptation aux changements climatiques
- Stratégie conjointe de communication
- Participation et consultation du public à l'échelle du bassin ou de l'organe commun, par exemple concernant les plans de gestion du bassin
- Ressources communes à l'appui de la coopération transfrontière
- Renforcement des capacités
- Autres tâches (*préciser*) : [à compléter]

h) Quels sont les principaux problèmes et difficultés éventuels auxquels votre pays fait face concernant le fonctionnement de l'organe ou du mécanisme commun ?

- Problèmes de gouvernance   
*Préciser lesquels, le cas échéant* : [à compléter]
- Retards imprévus dans la planification   
*Préciser le cas échéant* : [à compléter]
- Manque de ressources   
*Préciser le cas échéant* : [à compléter]
- Absence de mécanisme d'exécution des mesures décidées   
*Préciser le cas échéant* : [à compléter]
- Absence de mesures efficaces   
*Préciser lesquelles, le cas échéant* : [à compléter]
- Événements extrêmes imprévus   
*Préciser lesquels, le cas échéant* : [à compléter]
- Manque d'informations et de prévisions fiables   
*Préciser le cas échéant* : [à compléter]
- Autres difficultés et problèmes (*indiquer lesquels et les décrire, le cas échéant*) : [à compléter]

i) L'organe ou mécanisme commun, ou ses organes subsidiaires se réunissent-ils régulièrement ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, à quelle fréquence ?

- Plus d'une fois par an
- Une fois par an
- Moins d'une fois par an

j) Quels sont les principaux résultats obtenus en ce qui concerne l'organe ou mécanisme commun ? : [à compléter]

k) L'organe ou mécanisme commun a-t-il déjà invité un État côtier non riverain à coopérer ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, préciser. Sinon, pourquoi ? Par exemple, les États côtiers concernés sont-ils aussi des États riverains et, partant, déjà membres de l'organe ou mécanisme commun ?* [à compléter]

- 
4. Des objectifs communs, une stratégie commune, un plan de gestion ou plan d'action commun ou coordonné ont-ils été convenus pour le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, fournir de plus amples renseignements : [à compléter]*

5. De quelles mesures de protection bénéficie le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins transfrontières, s'agissant notamment des écosystèmes, dans le cadre de l'utilisation durable et rationnelle de l'eau ?

Réglementation de l'urbanisation, du déboisement  
et de l'extraction de sable et de gravier

Normes relatives aux flux environnementaux, notamment niveaux  
des eaux et variabilité saisonnière

Protection de la qualité de l'eau, par exemple, nitrates, pesticides,  
bactéries fécales coliformes, métaux lourds

Protection des espèces liées à l'eau et de leurs habitats

Autres mesures (*préciser*) : [à compléter]

6. a) Votre pays échange-t-il périodiquement des informations et des données avec d'autres États riverains du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins ?

Oui /Non

b) Dans l'affirmative, à quelle fréquence :

Plus d'une fois par an

Une fois par an

Moins d'une fois par an

c) Précisez comment s'effectue l'échange d'informations (par exemple, à l'occasion des réunions des organes communs) : [à compléter]

d) Dans l'affirmative, quels sont les thèmes qui font l'objet de ces échanges d'informations et de données ?

État de l'environnement

Activités de recherche et application des meilleurs techniques  
disponibles

Données relatives à la surveillance des émissions

Mesures planifiées prises pour prévenir, maîtriser ou réduire  
les impacts transfrontières

Sources de pollution ponctuelles

Sources de pollution diffuses

Altérations hydromorphologiques existantes (barrages, etc.)

Débits ou niveaux d'eau (y compris niveaux  
des eaux souterraines)

Prélèvements d'eau

Informations climatologiques

Mesures planifiées ayant des impacts transfrontières,  
tels que développement des infrastructures

Autres thèmes (*préciser*) : [à compléter]

---

Autres observations, par exemple couverture spatiale de l'échange de données et d'informations : [à compléter]

e) Existe-t-il une base de données ou plateforme d'information partagée ?

Oui /Non

f) La base de données est-elle accessible au public ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, indiquer l'adresse Web à laquelle elle peut être consultée :  
[à compléter]

g) Quels sont les principaux défis et problèmes en matière d'échange de données, le cas échéant ?

Fréquence des échanges

Calendrier des échanges

Comparabilité des données et des informations

Couverture spatiale limitée

Insuffisance des ressources (techniques et/ou financières)

Autres (*préciser*) : [à compléter]

Observations complémentaires : [à compléter]

h) Quels sont les principaux avantages de l'échange de données sur le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins ? (*préciser*) : [à compléter]

7. Les États riverains exercent-ils une surveillance commune du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins transfrontières ?

Oui /Non

a) Dans l'affirmative, que recouvre la surveillance commune ?

	Hydrologique	Écologique	Chimique
Eaux frontalières de surface	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux de surface dans l'ensemble du bassin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux de surface du cours d'eau principal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux de surface dans une partie du bassin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Préciser [à compléter]			
Aquifère(s) transfrontière(s) (reliés ou non entre eux)			
Aquifère(s) sur le territoire d'un riverain relié(s) hydrauliquement à un cours d'eau ou lac transfrontière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

b) S'il y a surveillance commune, comment est-elle effectuée ?

Stations nationales de surveillance reliées en réseau ou stations communes

*Préciser* : [à compléter]

Méthodes communes et concertées

*Préciser* : [à compléter]

- Échantillonnage conjoint
- Préciser : [à compléter]*
- Réseau commun de surveillance
- Préciser : [à compléter]*
- Paramètres communs concertés
- Préciser : [à compléter]*
- c) Décrire les principales réalisations concernant la surveillance commune, le cas échéant : [à compléter]
- d) Décrire toute difficulté rencontrée dans le cadre de la surveillance commune : [à compléter]
8. Les États riverains procèdent-ils à une évaluation commune du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins transfrontière(s) ?
- Oui /Non
- Dans l'affirmative, indiquer la date de la dernière ou de l'unique évaluation, la fréquence et la portée (par exemple, eaux de surface ou eaux souterraines seulement, sources de pollution, etc.) de l'évaluation ainsi que la méthode d'évaluation appliquée : [à compléter]*
9. Les États riverains sont-ils convenus d'utiliser des normes communes de qualité de l'eau ?
- Oui /Non
- Dans l'affirmative, quelles normes ont été appliquées, par exemple normes internationales ou régionales (préciser lesquelles), ou bien les normes nationales des États riverains ont-elles été appliquées ? : [à compléter]*
10. Quelles sont les mesures appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière de la pollution accidentelle ?
- Notification et communication
- Système coordonné ou commun d'alerte rapide ou d'alarme en cas de pollution accidentelle de l'eau
- Autres (*préciser*) : [à compléter]
- Pas de mesure
- Si aucune mesure n'est appliquée, quelles en sont les raisons ? Quelles sont les difficultés auxquelles se heurte votre pays pour mettre en place ce genre de mesures ? [à compléter]*
11. Quelles sont les mesures appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière des événements météorologiques extrêmes et des changements climatiques ?
- Notification et communication
- Système d'alarme coordonné ou commun en cas d'inondation
- Système d'alarme coordonné ou commun en cas de sécheresse
- Stratégie commune d'adaptation aux changements climatiques
- Stratégie commune de réduction des risques de catastrophe
- Autres (*préciser*) : [à compléter]
- Pas de mesure
- Si aucune mesure n'est appliquée, quelles en sont les raisons ? Quelles sont les difficultés auxquelles se heurte votre pays pour mettre en place ce genre de mesures ? [à compléter]*

---

12. En cas de situation critique, des procédures d'assistance mutuelle sont-elles en place ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, les décrire brièvement : [à compléter]*

13. Le public ou les parties prenantes participent-ils à la gestion des eaux transfrontières du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, comment ? (cocher toutes les cases appropriées)*

Les parties prenantes ont le statut d'observateur auprès d'un organe ou mécanisme commun

Les parties prenantes ont un rôle consultatif dans l'organe commun

Les parties prenantes ont un rôle décisionnel dans l'organe commun

*Dans l'affirmative, indiquer les parties prenantes pour l'organe ou mécanisme commun : [à compléter]*

Organisations intergouvernementales

Organisations ou associations du secteur privé

Groupements ou associations d'usagers de l'eau

Institutions universitaires ou de recherche

Autres organisations non gouvernementales

Grand public

Autres (préciser) : [à compléter]

Accès du public à l'information

Consultation sur les mesures prévues ou les plans de gestion du bassin de cours d'eau ou de lacs<sup>12</sup>

Participation du public

Autres (*préciser*) : [à compléter]

**Ne pas oublier de remplir chaque fois la partie II pour les bassins, sous-bassins, parties de bassin ou groupes de bassins transfrontières. Joindre une copie des accords ou des arrangements, le cas échéant.**

---

<sup>12</sup> Ou, le cas échéant, les plans de gestion de l'aquifère.

### III. Gestion des eaux au niveau national

Dans cette partie, vous êtes invité à fournir des informations d'ordre général sur la gestion des eaux au niveau national telle qu'elle a trait aux eaux transfrontières. Les informations relatives à des bassins, sous-bassins, parties de bassins et groupe de bassins transfrontières spécifiques doivent être présentées exclusivement dans la partie II, sans être répétées dans la présente partie.

1. a) La législation, les politiques, plans d'action et stratégies de votre pays prévoient-ils des mesures pour prévenir, maîtriser et réduire tout impact transfrontière ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, décrire brièvement les principaux textes de lois, politiques, plans d'action et stratégies de votre pays :*

Le Sénégal en signant et ratifiant la Convention portant Statut du fleuve Gambie s'est doté d'un instrument juridique qui prévoit des mesures pour prévenir, maîtriser et réduire tout impact transfrontière.

En effet, cette convention dans son article 4 prévoit ce qui suit : Article 4 Aucun projet susceptible de modifier d'une manière sensible les caractéristiques du régime du Fleuve, ses conditions de navigabilité, l'exploitation agricole ou industrielle, l'état sanitaire des eaux, les caractéristiques biologiques de sa faune ou de sa flore, son plan d'eau, ne peut être exécuté sans avoir été, au préalable, approuvé par les Etats contractants.

- A cela s'ajoute aussi les dispositions prévues dans le Code de l'eau -

- b) La législation de votre pays établit-elle les principes suivants ?

Principe de précaution Oui /Non

Principe du pollueur payeur Oui /Non

Développement durable Oui /Non

Principe de l'utilisateur payeur Oui /Non

Dans l'affirmative, indiquer brièvement comment ces principes sont appliqués au niveau national : Le principe de l'utilisateur payeur par exemple est appliqué via la redevance d'exhaure ; certains principes sont appliqués grâce aux dispositions prévues dans le Code de l'assainissement, le Code de l'eau, le Code de l'environnement, même si leur application est à améliorer.

- c) Existe-t-il dans votre pays un système national de permis ou d'autorisation de rejet des eaux usées et autres formes de pollution provenant de sources ponctuelles (par exemple, dans les secteurs de l'industrie, de l'exploitation minière, de l'énergie, de la gestion municipale, de la gestion des eaux usées ou d'autres secteurs) ?

Oui /Non

*Si oui, pour quels secteurs ?*

Industrie

Exploitation minière

Énergie

Gestion municipale

Élevage du bétail

Aquaculture

Autres (préciser) : [à compléter]

---

*Décrire brièvement le système de permis ou d'autorisation, en précisant si ce système prévoit la fixation de limites d'émission fondées sur la meilleure technologie disponible.*

*Si oui, pour quels secteurs ? (préciser) : [à compléter]*

*Dans le cas contraire, expliquer pourquoi (en donnant les raisons les plus importantes) ou indiquer s'il est prévu de mettre en place un système de permis ou d'autorisations : [à compléter]*

d) Les rejets autorisés sont-ils surveillés et contrôlés ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, comment ? (cocher les cases appropriées) :*

Surveillance des rejets

Surveillance des impacts physiques et chimiques sur l'eau

Surveillance des impacts écologiques sur l'eau

Conditions de délivrance des permis

Inspectorat

Autres moyens (*préciser*) : [à compléter]

Néanmoins, il est nécessaire de renforcer les capacités techniques et financières pour favoriser la contre-expertise dans le suivi des rejets.

*S'il n'existe pas dans votre pays de système de surveillance des rejets, expliquer pourquoi ou indiquer s'il existe des projets de mise en place d'un tel système : [à compléter]*

e) Quelles sont les principales mesures prises par votre pays pour réduire les sources diffuses de pollution des eaux transfrontières (par exemple provenant des secteurs de l'agriculture, des transports, de l'exploitation forestière ou de l'aquaculture) ? Les mesures énumérées ci-après concernent l'agriculture, mais d'autres secteurs pourraient avoir une incidence plus grande ; veuillez à les inclure dans « autres » :

**Mesures législatives**

Normes régissant l'utilisation d'engrais

Normes régissant l'utilisation de lisier ou de fumier

Système d'autorisation

Interdiction de l'utilisation de pesticides ou normes régissant cette utilisation

Autres (*préciser*) : [à compléter]

**Mesures économiques et financières**

Mesures d'incitation financière

Écotaxes (par exemple taxes sur les engrais)

Autres (*préciser*) : [à compléter]

**Services de vulgarisation agricole**

**Mesures techniques**

*Mesures de contrôle à la source*

Assolement

Contrôle du travail de la terre

Cultures de couverture hivernales

---

Autres (*préciser*) : [à compléter]

*Autres mesures*

- Bandes tampon/filtrantes
- Reconstitution des zones humides
- Pièges à sédiments
- Mesures chimiques

Autres (*préciser*) : Promotion de la fertilisation raisonnée

**Autres types de mesures**

*Le cas échéant, préciser* : [à compléter]

f) Quelles sont les principales mesures prises par votre pays pour une répartition et une utilisation plus efficaces des ressources en eau ?

*Cocher la ou les case(s) appropriée(s) (toutes ne sont pas nécessairement pertinentes)*

- Système de réglementation des prélèvements d'eau
- Surveillance et contrôle des prélèvements
- Définition des droits d'usage de l'eau
- Établissement d'une liste des priorités en termes de répartition de l'eau
- Technologies permettant d'économiser l'eau
- Techniques d'irrigation perfectionnées
- Activités de régulation de la demande
- Autres moyens : Développement de modèle hydro-économique

g) Votre pays applique-t-il l'approche écosystémique ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, décrire de quelle manière* : Exemple des UGP et Sous UGP

h) Votre pays prend-il des mesures spécifiques pour éviter la pollution des eaux souterraines ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, décrire brièvement les mesures les plus importantes* : des mesures sont prévues dans le DECRET N° 98-556 du 25 juin 1998 portant application des dispositions du Code de l'Eau relatives à la Police de l'Eau du Code de l'eau ; arrêté portant interdiction de forer à Dakar est le suivant : N°004144 du 23 février 2018

2. La législation de votre pays exige-t-elle une évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) dans le contexte transfrontière ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, décrire brièvement la législation et toutes procédures de mise en œuvre* : [à compléter]

*Dans le cas contraire, d'autres mesures prévoient-elles une EIE transfrontière ?*  
[à compléter]

---

#### IV. Questions finales

1. Quelles sont les principales difficultés rencontrées par votre pays en matière de coopération relative aux eaux transfrontières ?

- Différences entre les cadres administratifs et juridiques du pays
- Manque de données et d'informations pertinentes
- Difficultés relatives à l'échange de données et d'informations
- Fragmentation sectorielle au niveau national
- Barrière linguistique
- Contraintes en matière de ressources
- Pressions environnementales, par exemple événements extrêmes
- Préoccupations relatives à la souveraineté

Préciser les autres difficultés et/ou donner de plus amples détails :  
améliorations à apporter dans l'échanges de données

2. Quels ont été ses principaux succès dans la coopération relative aux eaux transfrontières ?

- Meilleure gestion de l'eau
- Intégration régionale plus poussée, au-delà de la question de l'eau
- Adoption de mécanismes de coopération
- Adoption de plans et programmes communs
- Coopération à longue échéance et durable
- Soutien financier pour les activités communes
- Volonté politique plus affirmée concernant la coopération relative aux eaux transfrontières
- Meilleure connaissance et compréhension
- Prévention des litiges
- Implication des parties prenantes

Indiquer les autres succès, les éléments clefs de ce succès et/ou donner des exemples concrets : [à compléter]

3. Indiquer quelles institutions ont été consultées pour remplir le questionnaire

- Organe ou mécanisme commun
- Autres pays riverains ou partageant l'aquifère
- Autorité nationale responsable de la gestion de l'eau
- Organisme/autorité responsable de l'environnement
- Autorité chargée du bassin (au niveau national)
- Administration locale ou au niveau de la province
- Service géologique (au niveau national)
- Ministères autres que celui chargé de l'eau (affaires étrangères, finances, forêts, énergie, par exemple)
- Organisations de la société civile

---

Associations d'usagers de l'eau

Acteurs du secteur privé

Autres institutions (préciser) : [à compléter]

Décrire brièvement le processus suivi pour remplir le questionnaire :

Le processus d'élaboration du rapport suivi les principales étapes ci-après :

- Identification des parties prenantes pour le remplissage du questionnaire ;
- Pré-remplissage du questionnaire sur la base des informations n'ayant pas variées lors du précédent cycle de reporting ;
- Partage des questionnaires avec les parties prenantes pour confirmation des réponses et recueil des contributions ;
- Organisation d'un webinaire de partage/validation du rapport ;
- Finalisation puis soumission du rapport à la CEE-ONU.

4. Consigner ici toute autre observation : [à compléter]
5. Nom et coordonnées de la personne qui a rempli le questionnaire : Rapport élaboré par la Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau (DGPRE) et la Cellule Nationale OMVS/OMVG

M. Niokhor NDOUR, Directeur de la DGPRE ; [niokhor.ndour@eau-assainissement.gouv.sn](mailto:niokhor.ndour@eau-assainissement.gouv.sn) ou [niokhorndour@gmail.com](mailto:niokhorndour@gmail.com)

M. Bocar Abdallah SALL, DGPRE ; [sallgr@yahoo.fr](mailto:sallgr@yahoo.fr)

M. Moussa BERTHE, Cellule Nationale OMVS/OMVG ; [moussa.brt@gmail.com](mailto:moussa.brt@gmail.com)

M. Youssoupha Kamara, Coordonnateur Cellule Nationale OMVS/OMVG ; [yousouk@yahoo.com](mailto:yousouk@yahoo.com)

Date : 25 juin 2020

Signature : Niokhor NDOUR, point focal



Nous vous remercions d'avoir pris le temps d'établir le présent rapport.